

MARCHE N° 2022032 (LOT N° 7 : MURS MOBILES)

REQUALIFICATION DU BATIMENT 10 PLACE DE LA COMEDIE

Avenant n° 1

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 mai 2023 ;

d'une part,

ET :

Le titulaire des marchés, ALGAFLEX SAS, 400 Rd 520 – CS 80066 – 38147 SAINT-BLAISE DU BUIS CEDEX, SIRET 060 500 378 00017,

d'autre part,

Vu :

- le marché n° 2022032 relatif à la requalification du bâtiment 10 place de la Comédie – Murs mobiles (lot n° 7) conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ALGAFLEX SAS et notifié le 31 mai 2022 ;
- la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 9 mai 2023 autorisant la signature du présent avenant ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La prestation est modifiée pour prendre en compte le renfort structurel pour une meilleure tenue du mur mobile.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits aux marchés initiaux sont modifiés pour prendre en compte les adaptations décrites ci-avant.

ARTICLE 2 - MONTANT DES MARCHES

Le montant du marché est modifié comme suit :

Lot 7 – Murs mobiles

	montant initial	montant de l'avenant	montant après avenant
Montant total HT	25 338,00 €	636,00 €	25 974,00 €
TVA 20,00%	5 067,60 €	127,20 €	5 194,80 €
Montant total TTC	30 405,60 €	763,20 €	31 168,80 €

ARTICLE 3 - ANNEXE

Le présent avenant comporte l'annexe n°40787.01

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,
Le titulaire

A Niort, le,
Le représentant légal de la CAN

REQUALIFICATION DU BATIMENT 10 PLACE DE LA COMEDIE

Avenant n° 2

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 mai 2023 ;

d'une part,

ET :

Le titulaire du marché, SAS TP PINEAU, Zone Anjou Actiparc Allée Pièce Beurre – 49160 LONGUE, SIRET 489 465 286 00024,

d'autre part,

Vu :

- le marché n° 2022024 relatif à la requalification du bâtiment 10 place de la Comédie – désamiantage déplombage (lot n° 1) conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et SAS TP PINEAU et notifié le 4 mai 2022 ;
- le marché n° 2022025 relatif à la requalification du bâtiment 10 place de la Comédie – curage démolition (lot n° 2) conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et SAS TP PINEAU et notifié le 4 mai 2022 ;
- L'avenant n° 1 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et SAS TP PINEAU (relatif aux marchés n° 2022024 et 2022025), notifié le 3 janvier 2023 ;
- la délibération du Conseil d'agglomération de la CAN du 9 mai 2023 autorisant la signature du présent avenant

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le montant des prestations pour chacun des marchés visés est modifié pour prendre en compte les moins-values sur les travaux réalisés sur le lot gros-œuvre, impactant également le lot curage démolition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits aux marchés initiaux sont modifiés pour prendre en compte les adaptations décrites ci-avant.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHE

Le montant des marchés est modifié comme suit :

Pour le lot n° 1 relatif au désamiantage déplombage :

	montant initial	montant de l'avenant 1	Montant de l'avenant 2	montant après avenant 2
Montant total HT	31 028,74 €	9 229,75 €	- 3 055,63 €	37 202,86 €
TVA 20,00%	6 205,75 €	1 845,95 €	- 611,13 €	7 440,57 €
Montant total TTC	37 234,49 €	11 075,70 €	- 3 666,76 €	44 643,43 €

Pour le lot n° 2 relatif au curage démolition:

	montant initial	montant de l'avenant 1	Montant de l'avenant 2	montant après avenant 2
Montant total HT	46 178,98 €	7 690,70 €	- 2 508,86 €	51 360,82 €
TVA 20,00%	9 235,80 €	1 538,14 €	- 501,77 €	10 272,17 €
Montant total TTC	55 414,78 €	9 228,84 €	- 3 010,63 €	61 632,99 €

ARTICLE 3 - ANNEXES

Le présent avenant comporte les annexes suivantes :

- DEVIS n° 22129-LOT1-MV
- DEVIS n° 22129-LOT2-MV

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,
Le titulaire

A Niort, le,
Le représentant légal de la CAN

MARCHE N° 2022034 (LOT N° 10 : CLOISONS SECHES ISOLATION FAUX PLAFOND)

REQUALIFICATION DU BATIMENT 10 PLACE DE LA COMEDIE

Avenant n° 2

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 mai 2023 ;

d'une part,

ET :

Le titulaire des marchés, RIDORET MENUISERIE, 70 rue de Québec – ZI Chef de Baie – 17000 LA ROCHELLE, SIRET 302 001 797 00042,

d'autre part,

Vu :

- le marché n° 2022034 relatif à la requalification du bâtiment 10 place de la Comédie – Cloisons sèches - isolation - faux plafonds (lot n° 10) conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et RIDORET MENUISERIE et notifié le 25 mai 2022 ;
- l'avenant n° 1 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et RIDORET MENUISERIE et notifié le 10 mars 2023 ;
- la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 9 mai 2023 autorisant la signature du présent avenant ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La prestation est modifiée pour prendre en compte les adaptations architecturales entraînant la modification de types plafonds et cloisons diverses, la suppression de cloisons coupe-feu et l'ajout de cloisons pour l'accès cave.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits aux marchés initiaux sont modifiés pour prendre en compte les adaptations décrites ci-avant.

ARTICLE 2 - MONTANT DES MARCHES

Le montant du marché est modifié comme suit :

Lot 10 - Cloisons sèches-isolation-Faux plafonds

	montant initial	montant de l'avenant 1	Montant de l'avenant 2	montant après avenant 2
Montant total HT	281 644,06 €	3 015,75 €	3 841,00 €	288 500,81 €
TVA 20,00%	56 328,81 €	603,15 €	768,20 €	57 700,16 €
Montant total TTC	337 972,87 €	3 618,90 €	4 609,20 €	346 200,97 €

ARTICLE 3 - ANNEXES

Le présent avenant comporte les annexes suivantes :

- V2-94807-0
- V2-94759-3
- V2-94986-2
- V2-95243-0

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,
Le titulaire

A Niort, le,
Le représentant légal de la CAN

REQUALIFICATION DU BATIMENT 10 PLACE DE LA COMEDIE

Avenant n° 2

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 mai 2023 ;

d'une part,

ET :

Le titulaire du marché, ARMONIE DECO, 272 rue du Pied Griffier – 79180 CHAURAY, SIRET 482 526 597 00034,

d'autre part,

Vu :

- le marché n° 2022037 relatif à la requalification du bâtiment 10 place de la Comédie – Peinture nettoyage (lot n° 13) conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ARMONIE DECO et notifié le 25 mai 2022 ;
- L'avenant n° 1 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ARMONIE DECO et notifié le 14 mars 2023 ;
- la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 9 mai 2023 autorisant la signature du présent avenant ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La prestation est modifiée pour prendre en compte la reprise du revêtement mural du hall qui est en mauvais état.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les adaptations décrites ci-avant.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est modifié comme suit :

	montant initial	montant de l'avenant 1	montant de l'avenant 2	montant après avenant 2
Montant total HT	116 905,27 €	160,56 €	742,96 €	117 808,79 €
TVA 20,00%	23 381,05 €	32,11 €	148,59 €	23 561,76 €
Montant total TTC	140 286,32 €	192,67 €	891,55 €	141 370,55 €

ARTICLE 3 - ANNEXE

Le présent avenant comporte l'annexe n° 23010213 (DEVIS).

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,
Le titulaire

A Niort, le,
Le représentant légal de la CAN

REQUALIFICATION DU BATIMENT 10 PLACE DE LA COMEDIE

Avenant n° 2

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 mai 2023 ;

d'une part,

ET :

Le titulaire du marché, INEO ATLANTIQUE, 3C rue Thomas Portau – 79000 NIORT, SIRET 414 799 296 00465,

d'autre part,

Vu :

- le marché n° 2022040 relatif à la requalification du bâtiment 10 place de la Comédie – Electricité courant fort - courant faible (lot n° 16) conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et INEO ATLANTIQUE et notifié le 25 mai 2022 ;
- l'avenant n° 1 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et INEO ATLANTIQUE et notifié le 16 mars 2023 ;
- la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 9 mai 2023 autorisant la signature du présent avenant ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La prestation est modifiée pour prendre en compte la suppression de l'éclairage tableau et l'ajout d'un luminaire dans le hall.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les adaptations décrites ci-avant.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est modifié comme suit :

	montant initial	montant de l'avenant 1	montant de l'avenant 2	montant après avenant 2
Montant total HT	159 994,48 €	690,36 €	970,00 €	161 654,84 €
TVA 20,00%	31 998,90 €	138,07 €	194,00 €	32 330,97 €
Montant total TTC	191 993,38 €	828,43 €	1 164,00 €	193 985,81 €

ARTICLE 3 - ANNEXES

Le présent avenant comporte les annexes suivantes :

- DEVIS D-23-ITL3-06177
- DEVIS D-23-ITL3-06316

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,
Le titulaire

A Niort, le,
Le représentant légal de la CAN

REQUALIFICATION DU BATIMENT 10 PLACE DE LA COMEDIE

Avenant n° 3

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 mai 2023 ;

d'une part,

ET :

Le titulaire du marché, ALM ALLAIN, 11 rue des perches – 17100 SAINTES, SIRET 526 380 118 000 38,

d'autre part,

Vu :

- le marché n° 2022030 relatif à la requalification du bâtiment 10 place de la Comédie – gros œuvre (lot n° 3) conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ALM ALLAIN et notifié le 25 mai 2022 ;
- L'avenant n° 1 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ALM ALLAIN et notifié le 3 janvier 2023 ;
- L'avenant n° 2 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ALM ALLAIN et notifié le 14 mars 2023 ;
- la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 9 mai 2023 autorisant la signature du présent avenant ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La prestation est modifiée pour prendre en compte les adaptations suivantes : réalisation d'enduits coupe-feu (au lieu de doublage), curages complémentaires, bouchage supplémentaire ouverture et moins-value pour tranchée extérieure non réalisée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les adaptations décrites ci-avant.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est modifié comme suit :

	montant initial	montant de l'avenant 1	montant de l'avenant 2	Montant de l'avenant 3	montant après avenant 3
Montant total HT	423 688,98 €	19 046,12 €	-7 205,65 €	15 826,52 €	451 355,97 €
TVA 20,00%	84 737,80 €	3 809,22 €	- 1441,13 €	3 165,30 €	90 271,19 €
Montant total TTC	508 426,78 €	22 855,34 €	- 8 645,78 €	18 991,82 €	541 627,16€

ARTICLE 3 - ANNEXES

Le présent avenant comporte les annexes suivantes :

- DEVIS MF23cnam-DETERMI
- DEVIS MF23cnam-End.Mur
- DEVIS MF23cnamDépose1
- DEVIS MF23cnamDépose1b
- DEVIS MF23cnamEndcage
- DEVIS MF23cnamDépose2
- DEVIS MF23cnam-End-R+2
- DEVIS MF23cnam(-)rés.
- DEVIS MF23cnamdemol+

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,
Le titulaire

A Niort, le,
Le représentant légal de la CAN